

COMMUNE DE MONCE-EN-BELIN
56 rue Jean Fouassier
72230 MONCE-EN-BELIN

ARRETE DU MAIRE n° 56/2026

Objet : 6.4 Autres actes réglementaires
Réglementation de la Circulation

Le Maire de Moncé en Belin

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.4, L 2213.5 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté Interministériel du 26 juillet 1974, sur la signalisation routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant les 24 heures du Mans, chemin de la Chataigneraie, à Moncé-en-Belin, il y a lieu de réglementer la circulation.

A R R E T E :

Article 01 : Du **mercredi 10 juin 2026 au dimanche 14 juin 2026**, pour les 24 heures du Mans, le chemin de la Chataigneraie à Moncé-en-Belin sera en sens unique dans le sens « intersection chemin de la Chataigneraie/route du Verger » à « chemin de la Chataigneraie/route des Bois ». Un sens interdit sera installé à l'intersection chemin de la Chataigneraie/route des Bois.

Article 02 : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de Moncé-en-Belin.

Article 03 : **Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du chemin** et sera affiché pour information des usagers à la Mairie de Moncé en Belin.

Article 04 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, Monsieur Le Maire et son Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moncé en Belin, le 11 mai 2026

L'Adjoint par délégation du Maire,

Christophe COUTABLE

